



Rédacteur en Chef : Pr Cyrille VARTANIAN
Rédacteurs : Drs Michel MALINET, Sybille
QUENTIN-GEORGET, Anne-Laure ROBBE,
Françoise LEPRINCE

LA LETTRE DU CONSEIL

MARS 2025



LA THÉMATIQUE DU TRIMESTRE l'AFEM – un engagement solidaire

L'AFEM (Aide aux Familles et Entraide Médicale) a pour mission d'apporter un soutien moral et financier aux familles de médecins confrontées à des situations de précarité dues à un accident, une maladie ou un décès. Les bénévoles de l'association interviennent rapidement pour offrir un accompagnement personnalisé et adapté.

Un soutien actif pour les familles en détresse

L'AFEM répond aux besoins urgents des familles en difficulté à travers trois types d'aides :

- Le secours d'urgence : aide immédiate pour faire face aux conséquences financières d'un drame familial, avant même que les aides administratives ne soient mises en place.
- L'aide de rentrée : allocation destinée à financer les frais de scolarité selon l'âge et le nombre d'enfants
- L'aide d'été : soutien financier pour permettre aux enfants de participer à des séjours linguistiques ou centres de loisirs.

En 2023, plus de 70 familles ont bénéficié de ces aides.

Un engagement fort en faveur des étudiants

L'AFEM accompagne également les enfants de médecins qui poursuivent des études supérieures ou formations professionnelles grâce à trois dispositifs :

- La bourse d'études : aide annuelle de 7 000 €, versée en deux fois, accordée selon les ressources familiales, le coût des études et la motivation du candidat.
- L'aide aux études : destinée aux familles dont la situation est moins critique ou dont les frais de logement et d'études sont moins élevés.
- L'aide complémentaire : soutien financier destiné à couvrir des frais exceptionnels comme les frais d'inscription élevés, les déplacements pour stages ou concours, ou encore l'achat de matériel informatique et documentaire.

L'accompagnement ne se limite pas à l'aspect financier : l'AFEM met un point d'honneur à soutenir moralement et psychologiquement les étudiants, établissant avec eux une relation de confiance et d'entraide.

Une association qui repose sur la solidarité médicale

Le financement de l'AFEM repose uniquement sur la générosité des donateurs, issus principalement du monde médical :

- Les médecins, qui, à travers leurs dons, témoignent d'une forte solidarité envers leurs confrères en difficulté.
- Les mécènes, tels que des anciens boursiers, des Conseils de l'Ordre, l'Académie de Médecine, des mutuelles et des laboratoires, qui contribuent au bon fonctionnement de l'association.

Grâce à cette mobilisation, l'AFEM continue d'assurer son rôle essentiel : ne laisser aucune famille ni aucun étudiant sur le côté, et leur offrir un avenir meilleur malgré l'épreuve qu'ils traversent.

Pour en savoir + : www.afem.net

Dans la prochaine
thématique du
trimestre : les
violences contre les
professionnels de
santé

LA VIE DU CONSEIL

L'activité du Conseil

Entre le 1er décembre 2024 et le 28 février 2025

- Contrats reçus et étudiés
- contrats de remplacement : 446
 - Autres types de contrats : 315

Affaires disciplinaires traitées :

- plaintes et doléances : 33
- conciliations organisées : 5



Mouvements du Tableau

Entre le 1er décembre 2024 et le 28 février 2025

Inscriptions : 29
Transferts : 27
Retraite : 28
Décès : 4

Retrouvez le détail des mouvements de notre Tableau
sur notre site internet : LIEN

ZOOM SUR ...

La Commission d'Entraide

La **commission d'entraide ordinale** est une instance au sein de l'Ordre des médecins dédiée à l'assistance des confrères en difficulté, incarnant l'esprit de confraternité qui régit la profession. Elle intervient pour apporter un soutien aux médecins confrontés à des problèmes d'ordre psychologique, matériel ou financier. Tout médecin, ou sa famille, peut solliciter cette commission en cas de difficultés, quelles qu'en soient la nature ou la durée.

Les champs d'action de la commission d'entraide sont variés :

- **Soutien psychologique** : assistance aux médecins souffrant d'épuisement, de surinvestissement, d'addictions, ou tout problème de santé en partenariat avec des associations comme STIMULUS (proposé un appui par une psychologue 24h/24, 7j/7),
- **Aide administrative** : conseils sur les formalités à accomplir auprès des instances pour la santé, le logement, la vie privée, les droits sociaux, le budget (CARMEF, URSSAF, CAF, CPAM, Trésor Public,...), en partenariat avec le service social PRESTASOCIAL
- **Financier** : étude des problèmes financiers et possibilité de mise en lien avec des services d'aide à la gestion financière comme CRESUS ou accès à des applications de gestion de budget
- **Assistance professionnelle** : gestion de dossiers médicaux ne pouvant être remis aux patients pour des raisons matérielles, aide à la recherche de remplaçants, accompagnement en cas de questionnement sur reconversion en lien avec DABM (dispositif académique de bilan et de mobilité).

La confidentialité est une priorité absolue dans le traitement des dossiers, qui sont gérés exclusivement au sein de la commission et ne sont pas évoqués en séance plénière. Une interconnexion existe entre les commissions départementales, coordonnées par le service social du Conseil national, qui gèrent les interventions financières lorsque cela est nécessaire.

Les commissions collaborent également avec des associations d'entraide, comme l'AFEM (Aide aux Familles et Entraide Médicale), pour offrir un soutien complémentaire aux familles de médecins en situation de précarité, MOTS (association crée par et pour les soignants en situation d'épuisement), TUTO'TOUR des soignants (association d'intérêt général créant des vidéos de sensibilisation aux risques du métier) et autres nombreux partenaires (Villa M,...)

En somme, la commission d'entraide ordinale incarne la solidarité professionnelle en apportant un soutien moral, administratif et financier aux médecins et à leurs familles confrontées à des difficultés, dans le respect de la confidentialité et de la confraternité.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Secours Immédiat au Décès

Qu'est-ce ?

Le Secours Immédiat au Décès est un soutien confraternel mis en place depuis 1952 par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Vendée. Il consiste en une tontine, destinée à verser une aide financière immédiate à la famille d'un médecin adhérent lors de son décès.

Distincte de la trésorerie du Conseil de l'Ordre, cette aide est possible grâce aux contributions versées par les adhérents. La somme remise à la famille n'est pas soumise à l'impôt.

Cette solidarité entre confrères s'appuie sur le Serment d'Hippocrate : "J'apporterai mon aide à mes confrères ainsi qu'à leur famille dans l'adversité" et sur le Code de Déontologie : "les médecins se doivent assistance dans l'adversité".

Le Secours Immédiat au Décès est détaché de la Commission d'Entraide proposée par chaque Conseil Départemental, dont les missions sont plus vastes.

[Lire la suite](#)

